



Réglementation de la circulation Sur la Route des Clouz Du 28 août au 1^{er} septembre 2023

Le Maire de la Commune de VINZIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie), approuvée par l'arrêté du 7 Juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise LACROIX NRJ, 1330 route de la Plage 74500 SAINT PAUL EN CHABLAIS, pour effectuer des travaux de raccordement aux réseaux EU – EP – AEP – EDF et Orange d'une habitation située au 505 route des Clouz.

MAIRIE

DE

VINZIER

**1 Place de la Mairie
74500 VINZIER**



Téléphone

04 50 73 61 19



Fax

04 50 73 66 49



Courriel

mairie@vinzier.com



Site

vinzier.com

Siret Commune de Vinzier
217403088 00016

ARRÊTE

Article 1^{er} La circulation se fera sous alternat manuel, la vitesse sera limitée à 30km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits sauf véhicule de chantier,

**Sur la Route des Clouz du n° 480 au n° 515
Du 28 août au 1^{er} septembre 2023**

Article 2 La signalisation et le balisage nécessaires seront assurés par l'entreprise LACROIX NRJ

Article 3 Ampliation du présent Arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS, au CPI Saint Paul Haut Gavot, à l'entreprise LACROIX NRJ et publié sur le site de la Mairie.

Fait à Vinzier, le 14 août 2023

**Le Maire,
Marie-Pierre GIRARD**



Marie-Pierre GIRARD – Maire : Auteur de l'acte

Publié sur le site internet de la commune le :
le 16 août 2023